

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept,  
le trente-et-un du mois de mai,  
A la salle des fêtes de Les Plains et Grands Essarts, à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 24 mai 2017, sous la présidence de Monsieur Régis LIGIER.

**Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.**

**Etaient présents** : Sébastien PARENT, Fabien CARTIER, Alexandre PANTEL, Paul MOUREAUX, Gérard GENTIT, Charles MOREL, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Bernadette DELAVELLE, Michelle CHENET, Maxime COURTET, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Christophe JANIN, Yves-Marie PARENT, Patrick BERTIN, Didier FOYARD, Anthony MERIQUE, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Sébastien BRUILLOT, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Jean-Michel TOURNIER, Jean-Pierre LAJEANNE, Claude SCHNEIDER, Alexandre MONNET, Lucien RONDOT, Magalie LAMBERT-PRETOT, Jean-Jacques VENDITTI, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Stanislas RENAUD, Guillaume NICOD, Jean-Michel FEUVRIER, Serge LOUIS, Muriel PLESSIX, Serge ORNY, Pascal GODIN, Suzanne WERMEILLE, Henri TIROLE, Chantal VERNIER, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Serge CAGNON, Noël SAUNIER, Olivier BILLEY, Julien DEGOIS, Gérard MAUVAIS, Samuel HOUSER, Jean-Paul CLEMENT, Daniel DEVILLAIRS, Philippe VURPILLAT

**Procuration** :

Brigitte MAIRE donne procuration à Anthony MERIQUE  
Nadège MOUGIN donne procuration à Martial CORDIER  
Julien NAEGELEN donne procuration à Régis LIGIER  
Véronique SALVI donne procuration à Stanislas RENAUD  
Karine TIROLE donne procuration à Constant CUCHE  
Patricia KITABI donne procuration à Guillaume NICOD

**Excusés** : Florie THORE

**Absents** : Jérôme BOILLON, Jean RAMEL, Damienne BISOFFI

**Secrétaire de séance** : Paul MOUREAUX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 20 h 00.

Après avoir ouvert la séance selon la réglementation en vigueur, le Président demande aux membres du conseil communautaire de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.  
Est élu secrétaire de séance Monsieur Paul MOUREAUX.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le point sur la définition des belvédères d'intérêt communautaire est reporté au prochain conseil communautaire au motif que toutes les com-

munes n'ont pas répondu aux sollicitations de Monsieur Patrick Bruot afin d'établir un inventaire des belvédères.

Le Président informe les membres du conseil communautaire que le point sur la convention pour un animateur sportif est supprimée. Des négociations sont en cours pour redéfinir les termes de la convention. Sachant qu'il s'agit d'une convention, la seule décision du Président s'appliquera et le conseil communautaire en sera informé le 5 juillet 2017.

## **Intervention**

Monsieur Jean-Denis PERRET-GENTIL, Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Antenne de Montbéliard a présenté aux membres du conseil communautaire le travail d'intérêt général (TIG).

Le TIG est une peine qui consiste en l'accomplissement de 20 à 210 heures de travail au bénéfice de la société. Le TIG doit être formateur pour la personne condamnée et utile à la collectivité. Sur l'antenne de Montbéliard, 641 personnes sont en milieu ouvert dont environ 40 personnes pour le plateau de Maïche – Le Russey.

Les missions que doivent mener les tuteurs sont les suivantes :

- Accueillir la personne condamnée et l'intégrer
- Accompagner la personne condamnée au quotidien pour faciliter la bonne réalisation des tâches qui lui sont confiées
- S'assurer de sa présence
- Se charger de l'encadrement techniques
- Faire le relais avec le SPIP

## **Approbation du compte-rendu de séance du conseil communautaire du 13 avril 2017**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'une modification a été apportée au point 11 Questions diverses. Il convient de lire « Monsieur Roland Martin, Vice Président informe que le restaurant de la Combe Saint Pierre est fermé depuis mars suite à l'arrêt du gérant ».

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 16 mars 2017.

## **1/ Décision prise en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales**

### **Décision n°07-2017 : Signature – Convention entre l'État et la CCPM pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la décision de signer la convention avec l'État qui définit les modalités de versement de l'aide financière de l'État pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Maïche pour l'année 2017.

### **Décision n°08-2017 : Signature – Convention de prestation de services avec le SIAP**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la décision de signer la convention de prestation de services avec le SIAP pour une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril. Cette convention a pour objet de confier au SIAP une mission d'assistance dans le cadre de la réalisation du diagnostic technique de l'ensemble des installations d'assainissement collectif et d'adduction en eau potable présentes sur l'ensemble du territoire de la CCPM.

### **Décision n°09-2017 : Restitution de la caution du restaurant de la Combe Saint Pierre**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la décision de restituer le dépôt de garantie du restaurant de la Combe Saint Pierre pour un montant de 600 € TTC à S.C.P Guyon Daval, mandataire judiciaire de la SARL VA au restaurant.

### **Décision n°10-2017 : Attribution marché « Assistance au transfert des compétences eau et assainissement collectif »**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la décision de signer le marché d'Assistance au transfert des compétences eau et assainissement collectif, n°2017TECHNIQU000300, avec l'entreprise KPMG pour un montant de 60 325.00€ HT

### **Décision n°11-2017 : Signature d'une convention de mandat pour la réalisation des opérations financières et comptables de la CCSH avec la CCPM pour le Budget annexe Ordures Ménagères**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la décision de signer la convention de mandat pour la réalisation des opérations financières et comptables de la CCSH pour le Budget annexe Ordures Ménagères.

Cette convention a pour objet d'une part de mandater la CCPM pour procéder aux opérations à l'encaissement des recettes provenant du rôle de Redevances Incitatives d'Enlèvement des Ordures Ménagères du 2<sup>ème</sup> semestre 2016, et d'autre part de procéder au paiement des dépenses de l'exercice 2016 restant à la charge de la CCSH au titre de la compétence « collecte de traitement des déchets ménagers et assimilés »

### **Décision n°12-2017 : Signature d'une convention de prestation de service avec la Ville de Maïche**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la décision de signer la convention de prestation de service avec la Ville de Maïche pour une durée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017. Cette convention a pour objet de confier au service des Finances de la commune de Maïche une mission d'assistance dans le cadre :

- du passage de l'EPCI à la FPU
- De la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- de l'accompagnement au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- d'expertises spécifiques relatives au domaine de la finance publique et de la fiscalité

Les prestations effectuées par la commune seront indemnisées à hauteur d'un montant horaire forfaitaire de 34,68 € de l'heure.

Il est précisé que la convention a été signée par Franck Villemain, Vice-Président en charge des Finances – Ressources Humaines.

### **Décision n°13-2017 : Achat d'un feu d'artifices clé en main**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la décision de retenir l'offre de la SAS JCO – 85310 Saint Florent des Bois pour un montant de 7 558,56 € HT soit 9 070,27 € TTC pour le feu d'artifices du 13 juillet à Montandon.

## **2/ Organisme extérieur**

### **Statut du SMIX Dessoubre**

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maiche,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Dessoubre en date du 15 février portant modification des statuts du SMIX,  
Vu la délibération du 15 mars 2017 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Dessoubre portant approbation de la clé de répartition des contributions des communautés de communes au SMIX et modification de la clé de répartition dans ses statuts,

Considérant le délai de trois mois pour la CCPM de se prononcer sur la modification des statuts du SMIX du Dessoubre,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à l'approbation des modifications statutaires du SMIX du Dessoubre comme suit :

Article 2 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé 3 rue du Clos Pascal à Saint-Hippolyte.

Article 6 : Dispositions financières

Le détail des participations de chacun est fourni dans le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Dessoubre.

Il est précisé que les critères retenus pour la participation financière sont identiques mais mis à jour des nouvelles données suite à l'extension de périmètre.

### **3/ Tourisme**

#### **Contrat de gestion de la Combe Saint Pierre**

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que le Président et lui-même ont rencontré une personne intéressée par la gestion de la Combe Saint Pierre, qui propose des idées nouvelles et un certain savoir-faire. Or, le manque de visibilité financière et le manque de temps, ne permettent pas de donner une suite favorable à cette proposition.

Il est souligné que pour les prochaines années à venir, une réflexion devra être menée sur le maintien ou non de certaines activités. En effet, la mission à venir sur ce site consiste avant tout à la poursuite de son développement selon des activités actualisées au climat et à la conjoncture actuelle.

Suite à une question sur l'intérêt communautaire de la station de loisirs de la Combe Saint Pierre, il est précisé que la Combe Saint Pierre reste un lieu emblématique qui permet de faire découvrir notre territoire aux touristes. Elle demeure l'une des attractivités touristiques de la Communauté de communes du Pays de Maïche.

Vu la délibération du 19 septembre 2013 attribuant le marché pour la gestion des équipements de loisirs de la Combe Saint Pierre à la Société Profession Sport 25

Vu la notification du marché en date du 18 octobre 2013,

Vu les articles 1.1 et 1.3 du cahier des clauses particulières stipulant la possibilité de reconduire le marché 3 fois un an,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme en date du 24 mai 2017,

Le Président propose de reconduire pour une année supplémentaire le contrat de gestion de la Combe Saint Pierre avec la Société Profession Sport 25 (Woka Loisirs),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, 56 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, valide la reconduction du contrat de gestion de la Combe Saint Pierre pour un an soit jusqu'au 31 octobre 2018.

Il est également signalé les conditions de mise en sécurité des équipements pour le sport d'hiver, d'un coût onéreux.

Si le débat souligne le coût onéreux du site, son caractère attractif et touristique est confirmé.

### **Restaurant Combe Saint Pierre**

L'assemblée valide la publicité à mettre en place pour trouver un gérant au restaurant avec pour objectif une convention jusqu'au 31 octobre 2018.

## **4/ Piscine**

### **Prolongation durée de la délégation de service public**

Vu la convention de délégation de service public signée le 21 décembre 2000 entre la commune de Maiche et la SA MY BONSENS - Cristallys afin d'assurer la construction et l'exploitation de la piscine

Vu la durée d'exploitation fixée à 20 ans à compter de la date d'ouverture de la piscine au public.

Vu la délibération du 15 novembre 2001 du conseil communautaire autorisant la reprise de la convention dès l'achèvement des travaux et de la mise en service de l'équipement prévu au 1<sup>er</sup> mai 2002 pour motif que l'ensemble du plateau maîchois utilisera cet équipement.

Vu la délibération du 20 juin 2002 modifiant les statuts de la CCPM afin d'inscrire la compétence piscine,

Vu la délibération de la commune de Maîche du 28 juin 2002, fixant la date d'ouverture de la piscine au 15 juin 2002, date de déclenchement de la durée d'exploitation soit jusqu'au 14 juin 2022.

Vu la délibération du 19 mai 2011 demandant à la société Cristallys d'engager des études pour la réalisation d'une chaufferie bois.

Vu la réponse de la société Cristallys du 29 mai 2012,

Vu la délibération du 4 juillet 2012 validant la prolongation par avenant du contrat DSP de deux années supplémentaires soit jusqu'au 31 mai 2024,

Considérant que le contrat de prêt de la chaufferie bois court jusqu'au 31 octobre 2025,

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer un avenant pour prolonger la délégation de service public jusqu'au 31 octobre 2025, afin d'être en cohérence avec le tableau d'amortissement de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer un avenant de prolongation de la délégation de service public jusqu'au 31 octobre 2025.

## **5/ Finances**

### **Budget Combe Saint Pierre - Décision modificative n°1**

Vu le budget Combe Saint Pierre voté le 13 avril 2017 ;

Vu la nécessité d'inscrire les crédits au compte 673 Titres annulés pour procéder à la régularisation de charges du restaurant conformément à l'article 11 de la convention de gérance du 28/10/2015

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir des crédits à l'article 673 Titres annulés afin de procéder au remboursement des charges du restaurant au gérant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, vote la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe Combe Saint Pierre avec l'ouverture des crédits aux comptes suivants :

Article	Libellé	Montant
	<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	
673	Titres annulés	379,46 €
611	Contrat prestations services	- 379,46 €

### **Budget Ordures Ménagères – Décision modificative n°1**

Vu le budget annexe Ordures Ménagères voté le 13 avril 2017 ;

Vu le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de la CC de Saint-Hippolyte à la CC du Pays de Maïche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la nécessité de procéder aux opérations de régularisation par titre et mandat entre la CCPM et CESH relatives aux opérations passées par la CCPM se rapportant à l'exercice 2016 pour le compte de la CESH ;

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits nécessaires aux opérations de régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, vote la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Ordures Ménagères avec l'ouverture des crédits aux comptes suivants :

Article	Libellé	Montant
	<b>Fonctionnement Dépenses</b>	
604	Achat d'études, prestations de service	14 650 €
611	Sous traitance générale	7 850 €
6156	Maintenance	680 €
6215	Personnel affecté par la collectivité	3 700 €
6541	Créances admises en non valeur	6 740 €
673	Titres annulés	380 €
678	Autres charges exceptionnelles	245 141 €
	<b>Total Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>279 141 €</b>
	<b>Fonctionnement - Recettes</b>	
706	Prestations de service	225 141 €
778	Autres produits exceptionnels	54 000 €
	<b>Total Fonctionnement - Recettes</b>	<b>279 141 €</b>

## 6/ Ressources Humaines

### Convention de mise à disposition de personnel de la CCPM pour le compte de la CCPR

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2016-83 du 14 décembre 2016 autorisant la conclusion d'une convention avec le CC du Plateau du Russey portant la mise à disposition d'un agent, à raison de 8 heures hebdomadaires contre rémunération pour accomplir la mission d'agent d'entretien des sentiers de randonnées,

Considérant que la convention arrive à échéance le 30 juin 2017,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel pour le compte de la CC du Plateau du Russey (CCPR) pour une durée de 6 mois.

A noter : une réflexion est à mener sur une volonté de créer un service unifié avec la CCPR.

### Mise en place d'un service de « Police Intercommunale »

Vu l'article 43 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu l'article L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant :

*« A la demande des maires de plusieurs communes appartenant à un même EPCI à fiscalité propre, celui-ci peut recruter, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, un ou plusieurs agents de police, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes »*

Vu la délibération n°2012-01 du 19/01/2012 relative à la création d'un emploi de gardien de police à temps non complet

Vu la délibération n°2016-82 du 14/12/2016 pour modification de l'emploi du gardien de police à temps complet

Monsieur le Président informe qu'à la demande de plusieurs communes, la Communauté de Communes du Pays de Maïche souhaite créer un service de « police intercommunale » afin de mettre les agents de ce service à disposition de ses communes membres.

La loi ne prévoit pas le transfert de pouvoir de police au Président de l'EPCI. Aussi, la gestion administrative du policier reviendrait à la CCPM, tandis que les maires conserveraient leur pouvoir de police sur leur commune.

La mise en place d'une police intercommunale présente les avantages suivants :

- Mutualisation des moyens, y compris au profit des petites communes en secteur rural,

qui ne disposent pas d'agent de police municipale

- Gestion administrative du policier et du service par la CCPM
- Les maires conservent la responsabilité et le choix des opérations au titre de leur pouvoir de police sur leur commune
- Prise en compte des desideratas exprimés par chaque maire pour leur territoire communal

Il est proposé que la CCPM prenne intégralement à sa charge les frais d'investissement et de fonctionnement de ce service.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité

## **DECIDE**

- D'accepter la création d'un service de « police intercommunale » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- D'ouvrir les postes nécessaires pour l'exercice des missions rattachées au service mis à profit de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Maïche,
- De confier au Président la gestion administrative du service (comptabilité, organisation, RH...)
- De prendre en charge l'intégralité des frais d'investissement et de fonctionnement du service
- De supporter les frais spécifiques liés aux mesures de fourrière animale mise en place,
- D'autoriser le Président à solliciter les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres afin qu'ils valident cette décision,
- D'autoriser le Président à signer tout document à intervenir, relatif à cette prise de décision.

Un projet de délibération communale sera transmis au plus tôt dans les communes afin de faciliter leur démarche sur ce point. Il est rappelé que les domaines d'intervention du policier municipal sont fixés exclusivement par le Maire (en dehors du communale) dans le cadre de son pouvoir de police attaché à sa fonction de maire.

## **Suppression et création de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Technique Paritaire en date du 18 Mai 2017 ;

Considérant la nécessité de supprimer à compter du 01/09/2017:

- Un poste d'accompagnatrice, grade d'adjoint technique territorial, assurant la traversée du Pont à St Hippolyte d'une quotité horaire de 6.3h en raison de la suppression du transport méridien à la demande de la commune de Valoreille
- Un poste d'accompagnatrice grade d'adjoint technique d'une quotité horaire de 11.5h en raison de la suppression du transport méridien à la demande de la commune de Valoreille
- Un poste d'agent d'entretien, grade d'adjoint technique territorial, assurant l'entretien des écoles de Montécheroux-Chamesol et l'accompagnement des transports scolaires d'une

quotité horaire hebdomadaire de 14.75h en raison de la fermeture d'une classe

Considérant la nécessité de créer à compter du 01/09/2017 :

- Un poste d'accompagnatrice, contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial, d'une quotité horaire de 4.75h. Recours à un emploi contractuel sur la base de l'Article 3-3 1° de la loi n°84-53, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions d'accompagnatrice scolaire
- Un poste d'accompagnatrice, contractuel en référence au grade d'adjoint technique d'une quotité horaire de 7.25h. Recours à un emploi contractuel sur la base de l'Article 3-3 1° de la loi n°84-53, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions d'accompagnatrice scolaire
- Un poste d'agent d'entretien, grade d'adjoint technique territorial, d'une quotité horaire hebdomadaire de 13.25h

Le Tableau des emplois est à modifier en conséquence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la suppression à compter du 01/09/2017 des emplois suivants :

- Un poste d'accompagnatrice, grade d'adjoint technique territorial, assurant la traversée du Pont à St Hippolyte et l'accompagnement des transports scolaires d'une quotité horaire de 6.3h en raison de la suppression du transport méridien à la demande de la commune de Valoreille
- Un poste d'accompagnatrice grade d'adjoint technique d'une quotité horaire de 11.5h en raison de la suppression du transport méridien à la demande de la commune de Valoreille
- Un poste d'agent d'entretien, grade d'adjoint technique territorial, assurant l'entretien des écoles de Montécheroux-Chamesol et l'accompagnement des transports scolaires d'une quotité horaire hebdomadaire de 14.75h en raison de la fermeture d'une classe

DECIDE la création à compter du 01/09/2017, des emplois suivants :

- Un poste d'accompagnatrice, contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial, d'une quotité horaire de 4.75h.  
Recours à un emploi contractuel sur la base de l'Article 3-3 1° de la loi n°84-53 , en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions d'accompagnatrice scolaire
- Un poste d'accompagnatrice, contractuel en référence au grade d'adjoint technique d'une quotité horaire de 7.25h.  
Recours à un emploi contractuel sur la base de l'Article 3-3 1° de la loi n°84-53 , en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions d'accompagnatrice scolaire
- Un poste d'agent d'entretien, grade d'adjoint technique territorial, d'une quotité horaire hebdomadaire de 13.25h

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

### **Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

La commission Tourisme s'est réunie le 24 mai dernier, elle proposait de recruter un emploi d'avenir pour une quotité horaire de 35h. Or, après une prise de contact avec les différents interlocuteurs pour la mise en place de ce dispositif, il s'avère qu'il n'y a plus d'enveloppe budgétaire pour avoir recours à ce type de contrat. C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le recrutement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à hauteur de 35h, qui

exercera des missions au sein du service randonnée tout en étant polyvalent afin de pouvoir être mis à disposition de différents services de la CCPM.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre Communauté de Communes peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Des conditions restrictives pour postuler à ces contrats aidés sont à remplir comme :

- les demandeurs d'emploi longue durée (qui justifie de 12 mois d'inscription sur les 18 mois civils écoulés) ou de très longue durée (24 mois d'inscription dans les 36 écoulés)
- ou les demandeurs d'emploi de + de 50 ans
- ou les personnes bénéficiaires de minima sociaux (RSA socle, ASS, AAH) ...

Il faut également désigner un tuteur assurant le suivi de ce contrat, dans le but d'acquérir les compétences pour, à terme, accéder à un poste fixe dans la structure ou ailleurs.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la Communauté de communes, pour apporter un renfort aux agents en charge de l'entretien des sentiers de randonnée à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 01/07/2017.

L'Etat prendra en charge 65% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 60 voix pour, 1 contre et 0 abstention DECIDE :

- la création d'un poste de renfort aux agents en charge de l'entretien des sentiers de randonnées à temps complet à raison de 35 heures / semaine pour une durée d'un an à compter du 01/07/2017 sur la base d'un CUI-CAE. A défaut de pouvoir recruter un CUI-CAE, un agent contractuel, CDD d'un an à compter du 01/07/2017 sur le grade d'adjoint technique sera retenu.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il est prévu une annualisation des horaires du contrat aidé, avec d'autres missions si besoin en période hivernale.

### **Création d'un poste de responsable technique service déchets**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au

fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite à venir d'un agent de déchèterie, d'un contrat arrivant à échéance en novembre et d'une réorganisation du service déchèterie, il convient de créer un poste de responsable technique du service déchets à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de responsable technique du service déchets à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière technique au(x) grade(s) de technicien ou agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut à l'échelon 1 du grade de technicien ou agent de maîtrise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 57 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la création d'un poste de responsable technique du service déchets sur le grade d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal ou technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il est fait remarquer que ce poste a pour objectif d'assurer l'encadrement du service collecte et traitement des déchets sous l'autorité du responsable du service technique.

### **Création d'un poste de secrétaire comptable**

- Auparavant, compétence optionnelle de la CCSH, la comptabilité des communes a été reprise par la CCPM au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sous la forme d'un service commun. 2 agents travaillent sur le site de Saint-Hippolyte, uniquement dédiés à la gestion de la comptabilité des communes de l'ex-CCSH. Suite au départ prochain d'un des agents, une réflexion a été menée pour le recrutement d'une personne et le maintien des agents sur le site de Saint-Hippolyte.

Monsieur Serge Cagnon, maire de Saint-Hippolyte, expose la nécessité de maintenir ce service sur le site de Saint-Hippolyte et ce pour plusieurs raisons :

- la proximité avec la trésorerie : le service comptabilité des communes permet que la trésorerie soit maintenue sur le site Saint-Hippolyte. En effet, d'après lui, si il n'y a plus de service comptabilité, c'est l'assurance de la disparition de la trésorerie sur le secteur de Saint-Hippolyte
- la proximité des élus : les élus peuvent se rendre facilement sur le site de Saint-Hippolyte
- les loyers versés à la Ville de Saint-Hippolyte : 2 bureaux sont occupés à ce jour par les services de la CCPM moyennant un loyer + charges de 4 300 €/an.

Cependant, une réflexion doit intervenir rapidement afin de garantir la continuité du service comptabilité.

La décision du site de la mutualisation de la comptabilité des 19 communes de l'ex-CCSH, au vu des remarques du Maire de Saint-Hippolyte et d'élus concernés est soumise au vote.

A l'unanimité, le maintien sur le site de Saint Hippolyte est préféré. Le Président tient cependant à faire remarquer que ce choix présente un surcoût pour la collectivité de plus de 20 000 €.

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu :

- de la mutation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 d'un agent en charge de la comptabilité communale,
- de la période de tuilage nécessaire à la prise de fonction
- de la réorganisation du service comptabilité communale,

il convient de créer un poste de secrétaire comptable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative au(x) grade(s) :

- de rédacteur
- de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- d'adjoint administratif,
- d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut à l'échelon 1 du grade concerné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de créer un poste de secrétaire comptable sur les grades suivants :
  - rédacteur, ou
  - rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, ou
  - adjoint administratif, ou
  - adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, ou
  - adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **7/ Questions diverses**

### **Feu d'artifices**

Le Président rappelle que le feu d'artifices aura lieu le 13 juillet à Montandon.

## **Très Haut Débit**

Une réunion sur le Très Haut Débit est programmée mi-juillet pour les entreprises.

## **Urbanisme**

Monsieur Anthony Merique, Vice-Président en charge de l'urbanisme, demande aux maires de ne pas appeler le service urbanisme pour connaître la durée de traitement de leur dossier et les invite à informer également les administrés et constructeurs.

## **Bouchage de trous**

Monsieur Anthony Merique, Vice-Président en charge de la voirie, informe les élus que l'entreprise Vermot a pris du retard quant au bouchage de trous. Un planning sera communiqué à toutes les communes prochainement.

## **SPANC**

Monsieur Philippe Vurpillat, maire de Vaufrey souhaite savoir si le bureau d'études HETC a transmis les rapports SPANC. Monsieur Anthony Merique l'informe que les rapports auraient du être transmis il y a deux ans auparavant, qu'une relance avait été faite par les services de la CCPM et que ce retard est à attribuer au prestataire, malgré les nombreuses relances.

## **Combe Saint-Pierre**

Monsieur Roland Martin, Vice-Président en charge du Tourisme, informe les élus qu'une visite du site de la Combe Saint-Pierre sera prochainement programmée.

Le prochain conseil communautaire aura lieu aux Terres de Chaux à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Président lève la séance à 22h50.

Fait à Maîche, le 7 juin 2017

Le Président,  
Régis LIGIER

\*\*\*\*\*